

Le travail des conservateurs pour enrichir les fonds des Archives départementales de la Sarthe

A partir du moment où les Archives de la Sarthe disposèrent d'un archiviste, il devint possible d'entreprendre leur enrichissement. En effet, si bien des versements d'archives administratives viennent sans être sollicités, il faut en provoquer certains autres, souvent les plus importants pour la constitution d'une documentation historique véritablement utile.

On a vu d'autre part combien les vicissitudes propres à la période des origines avaient mutilé les fonds. Il fallait compenser les lacunes, compléter dans la mesure du possible, élargir le champ documentaire des recherches à venir. Depuis 1800, les archives s'étaient en effet appauvries par la restitution de papiers de famille et des minutes notariales, le versement des registres paroissiaux aux greffes des tribunaux. Cures et fabriques recouvrèrent les titres de propriété de leurs anciens biens non vendus. Les fonds des abbayes et des chapitres furent pareillement diminués au bénéfice d'hôpitaux. Il y eut en outre des sorties beaucoup moins régulières et des vols facilités par le manque de surveillance, surtout de 1804 à 1810.

L'archiviste **Edouard Bilard** (1838-1857) sut accroître les archives des séries anciennes de plusieurs manières. La pauvreté des fonds ecclésiastiques s'atténua grâce au don de 385 parchemins (XIII -XV s.) consenti par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts et de la Sarthe - ci-devant commission des arts. En outre, le grand séminaire livra par échange des pièces du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour et de la Visitation de Mamers. Signalons encore l'achat à Bruxelles pour 252 francs de deux recueils factices pleins de curieux documents sur les châtelainies de La Ferté-Bernard et de Sablé. D'autres réintégrations s'opérèrent par la voie administrative. Tel fut le cas pour les dossiers et plans des routes du XVIII^e siècle, versés par les Ponts et Chaussées. De même une partie du fonds de Tessé (marquisat de Lavardin), issue des Archives de l'ancienne Seine-et-Oise.

Armand Bellée (1863-1878), une trentaine d'années plus tard, fit entrer des fonds importants, ceux de la baronnie du Breil, du marquisat de Courcelles, du prieuré de Saint-Pavin-des-Champs, et de l'abbaye du Perray-Neuf. Il obtint de Tours la remise des dossiers des corporations, fit verser des archives judiciaires et retrouva divers dossiers des districts à l'occasion de ses tournées d'inspection d'archives communales. Il provoqua le dépôt de la partie ancienne de la collection des « archives municipales » du Mans, en 1877, et compléta les séries G et H par l'achat de 220 chartes rassemblées par un collectionneur.

Le successeur de Bellée, **Victor Duchemin** (1879-1887) reçut le chartrier de la Freslonnière en 1882, le très important fonds de la sénéchaussée du Mans en 1883 ; Jacques Dunoyer de Segonzac (1887-1896) obtint quant à lui le fonds de la sénéchaussée de La Flèche et la collection des cahiers de doléances... Julien L'Hermitte (1899-1929) poursuivit l'accroissement des papiers de familles, reçut les registres de formalités de l'Ancien Régime (sous-série 2 C), le fonds du chapitre cathédral et diverses archives de fabriques (série G), tandis que Henri de Berranger (1929-1948) obtint entre 1929 et 1936 le don de plusieurs

collections (collection d'Elbenne, chartriers de Bazouges et de Champfleur, papiers Vallée), et la poursuite des versements d'archives judiciaires d'Ancien Régime.

Henri Boullier de Branche (1948-1963) continua cette politique, faisant en sorte que vers 1960 il ne restait pratiquement plus d'archives d'ancienneté historique dans les greniers des administrations, et poursuivit la patiente collecte des papiers de familles et des collections, utilisant d'ailleurs les possibilités offertes par l'atelier de microfilm installé en 1951 pour faire entrer sous forme de reproduction photographique les fonds qu'il ne pouvait obtenir à l'état d'originaux. C'est ainsi que, par exemple, il fit entrer en original le très important fonds du sénateur Paul d'Estournelles de Constant, et sous forme de microfilm le non moins essentiel fonds Cavaignac. Depuis, diverses autres acquisitions importantes ont eu lieu, complétant notamment le fonds du comté de La Suze.

L'initiative et la chance des archivistes départementaux, ou la bonne volonté des services versants, des donateurs ou des déposants ne sont toutefois plus les seuls facteurs d'enrichissement des dépôts d'archives. Pendant les cinquante dernières années, législation et réglementation sont venues élargir le champ d'où proviennent les accroissements réguliers. En effet, les notaires avaient depuis la loi du 14 mars 1928 la faculté de déposer leurs minutes et autres documents de plus de cent vingt-cinq ans aux Archives départementales. La loi du 3 janvier 1979 sur les archives transforma cette faculté en obligation et ramena le délai à cent ans. L'ensemble des études sarthoises ont aujourd'hui versé leurs minutes antérieurs à 1800, tandis que le travail de collecte pour les minutes du XIXe siècle se poursuit. Elles constituent une source historique de premier ordre, très fréquemment utilisée.

Le décret du 21 juillet 1936 codifia les rapports entre les Archives et les services extérieurs des ministères, provoquant notamment l'entrée des principaux documents des conservations des hypothèques, des contributions directes et de l'inspection académique : l'application des textes issus de ce décret n'est d'ailleurs pas encore aussi complète que l'on aurait pu le souhaiter.

La loi du 29 avril 1924 autorisait les communes à déposer aux Archives départementales les documents de plus de cent ans de date : un certain nombre de fonds ou de documents sont entrés dans ces conditions. Depuis, la loi du 21 décembre 1970 a transformé cette faculté en obligation pour les communes de moins de deux mille habitants, et plusieurs dizaines de dépôts ont été réalisés.

Enfin, la loi sur les archives du 3 janvier 1979, organise, entre autres dispositions, la sauvegarde des archives privées, le dépôt ou le don aux Archives départementales étant l'un des moyens proposés.

Ce n'est pas pour autant qu'il faut méconnaître les archives dont on ne parle guère et qui font, en fin de compte, le plus gros de la masse conservée. Tout ce qui entre, en application du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 sur la coopération entre les administrations et les services d'archives, année après année, en provenance de la préfecture, des services du

Conseil général, des tribunaux, des services déconcentrés de l'État, constitue, après les épurations indispensables, un ensemble documentaire dont la richesse est faite de sa continuité, à travers les époques. Autant les archivistes ont bien mérité des chercheurs pour avoir tenté de combler les lacunes des fonds anciens, autant l'intérêt de l'ensemble actuellement conservé résulte du soin mis à accueillir le flot constant, et montant, qui s'écoule des bureaux.